

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
SR/DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2009**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC (à partir du point Finances relatif au vote du BP 2010, pouvoir à Mme Jacqueline ODE) - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Robert CADALBERT (jusqu'au point Finances relatif au vote du BP 2010, pouvoir à Mme Armelle LE BRAS CHOPARD) - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE (à partir du point d'information Urbanisme, pouvoir à M. Régis SCHILARDI) - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - Mme Catherine MOVAHEDKHAH - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAÏRA - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU (jusqu'au point d'information Urbanisme, pouvoir à M. Gilles BRETON) - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Julien OECHSLI - Mme Joseline LAURENT - M. Olivier PERNOT (jusqu'au point d'information Urbanisme, pouvoir à M. Pierre-Marie HOUETTE) - M. Pierre-Marie HOUETTE.

ABSENTS EXCUSES

Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à M. Philippe BONANNI.
Melle Anne-Marie DOUX, pouvoir à M. Bernard TABARIE.
M. Nicolas BESCOND.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Gabriel CIMINO comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

TRAVAUX

- Demande de partenariat financier auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux dans les écoles maternelles et primaires ainsi que les restaurants scolaires pour l'année 2010. p 3

POLITIQUE DE LA VILLE

- Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville de Guyancourt, la Préfecture des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines. p 4

FINANCES

- Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines et / ou du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour les équipements culturels de la Ville au titre de l'année 2009. p 5
- Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une aide au fonctionnement REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour l'Ecole des Parents. p 5
- Vote du Budget Primitif 2010 et ses annexes. p 6
- Aménagement des conditions de délivrance des cartes pour le stationnement réglementé. p 10

ECOLOGIE URBAINE

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. p 12

URBANISME

- Information au Conseil Municipal sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Minière, au profit de l'Etat. p 13

SPORT

- Remboursement de frais de déplacement en faveur d'associations sportives. p 14

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2009.

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2009 est adopté à 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

Madame Joseline LAURENT souhaite que la motion contre la réforme des Collectivités Territoriales soit modifiée.

Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que désormais la lettre d'information sur l'envoi de la convocation au Conseil Municipal leur sera adressée par voie informatique (courriel).

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET LES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2010.

(BUREAU MUNICIPAL DU 25/11/2009).

Les communes ont la charge d'entretenir leurs équipements en assurant leur entretien régulier et en effectuant les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans ce cadre, la Ville de Guyancourt a prévu dans son Budget Primitif 2010 la réalisation de travaux de réfection et de réhabilitation dans des équipements scolaires.

Le Conseil Général des Yvelines propose aux communes une subvention pour les travaux de réhabilitation portant sur les écoles maternelles, les écoles primaires et les restaurants scolaires.

Le taux d'intervention du Département est de 15% du montant hors taxes des travaux pour un plafond de 550 000 € HT de dépense subventionnable par an.

Pour solliciter ce partenariat, la Ville de Guyancourt élabore un dossier comprenant des éléments tels que les notes descriptives des projets de travaux, les plans de financement, devis et plans correspondant à ces projets, ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Département.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ▶ Travaux d'électricité
- ▶ Pose d'alarme anti effraction
- ▶ Travaux de menuiseries extérieures
- ▶ Réfection des extractions des cuisines
- ▶ Pose de plafonds acoustiques
- ▶ Travaux d'étanchéité des toitures
- ▶ Travaux d'amélioration acoustique dans les réfectoires des écoles
- ▶ Remplacement d'alarmes anti effraction
- ▶ Remplacement d'occultations dans les salles de classes
- ▶ Travaux de peinture
- ▶ Travaux de ravalement des façades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services du Conseil Général des Yvelines l'attribution d'une subvention au taux maximum pour les travaux de réhabilitation dans les écoles maternelles et primaires et les restaurants scolaires pour l'année 2010.

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur Yannick OUVRARD, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, de la Cohésion Sociale et du Développement Economique présente le point suivant.

AVENANT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE SIGNE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT, LA PREFECTURE DES YVELINES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 25/11/2009).

Le 12 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les termes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et autorisé sa signature.

Ce contrat triennal prenant fin le 31 décembre 2009, l'Etat a décidé d'en prolonger l'application d'une année supplémentaire.

Madame la Préfète des Yvelines propose donc à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de prolonger son Contrat Urbain de Cohésion Sociale intercommunal jusqu'au 31 décembre 2010. Les communes signataires, dont la Ville de Guyancourt fait partie, se voient donc également proposer de prolonger leur Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville de Guyancourt, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Préfecture des Yvelines jusqu'au 31 décembre 2010,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET/OU DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DES SUBVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2009.

(BUREAU MUNICIPAL DU 25/11/2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 07/12/2009).

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines et/ou du Conseil Régional d'Ile de France des subventions annuelles (de fonctionnement ou d'investissement) pour les équipements culturels municipaux (Ecole de Musique, Centre culturel de la Ferme de Bel Ebat, la Batterie et la Salle d'Exposition).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 33 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt) et 1 VOIX CONTRE (Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines et/ou du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour l'année 2009,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) POUR L'ECOLE DES PARENTS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 25/11/2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 07/12/2009).

La Ville de Guyancourt sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une aide au fonctionnement pour l'Ecole des Parents dans le cadre du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

Les REAAP visent à répondre aux évolutions de la famille en apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le dispositif poursuit deux objectifs principaux :

- ▶ Promouvoir les initiatives qui s'appuient sur le savoir faire et les compétences des parents
- ▶ Favoriser la mise en réseau des actions et des acteurs intervenant dans le champ de la famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une aide au fonctionnement pour l'Ecole des Parents dans le cadre du dispositif REAAP pour l'année 2009,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 ET SES ANNEXES.

(BUREAUX MUNICIPAUX DES 10 & 25/11/2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 07/12/2009).

Le Maire introduit la présentation du Budget Primitif 2010, puis Madame Geneviève SAGBOHAN en présente les principales données à l'aide d'une vidéo projection.

Le Budget Primitif 2010 proposé au Conseil Municipal s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 52 620 257,35 €.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et responsables de services pour le travail accompli puis rappelle les priorités prévues pour 2010 :

- ➔ Maintenir les services publics existants
- ➔ Assurer les aides sociales
- ➔ Maintenir les quotients familiaux
- ➔ Maîtriser la fiscalité et les tarifs
- ➔ Recourir à l'emprunt de manière maîtrisée
- ➔ Poursuivre les investissements de développement durable

Interviennent dans le cadre de la présentation du budget :

- Monsieur Pierre-Marie HOUETTE
- Monsieur Olivier PERNOT
- Monsieur Yves MACHEBOEUF
- Monsieur Robert CADALBERT
- Monsieur le Maire

Les points abordés sont les suivants :

- Les placements financiers de la Ville
- Le vote des subventions aux associations
- La suppression de la Taxe Professionnelle
- Le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France

Ce budget se détaille de la façon suivante :

- ▶ Section de Fonctionnement 44 486 316,57 €
- ▶ Section d'Investissement 8 133 940,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		13 235 778,43 €
012		27 407 600,14 €
013	1 075 000,00 €	
014		1 200 000,00 €
65		789 367,00 €
66		31 550,00 €
67		22 021,00 €
042	57 144,49 €	1 800 000,00 €
70	4 614 545,12 €	
73	26 457 170,96 €	
74	11 983 156,00 €	
75	239 800,00 €	
76	12 000,00 €	
77	47 500,00 €	
TOTAL	44 486 316,57 €	44 486 316,57 €

La section de fonctionnement est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
10	939 106,63 €	
13	743 452,00 €	
16	4 648 382,15 €	
20		484 570,90 €
21		7 592 255,39 €
024	3 000,00 €	
040	1 800 000,00 €	57 114,49 €
TOTAL	8 133 940,78 €	8 133 940,78 €

La section d'investissement est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

Il est procédé au vote des annexes.

L'annexe n° A1 - présentation croisée par fonction - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A2.1 - dette sur emprunt / répartition par prêteurs est sans objet.

Les annexes n° A2.2 - dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme - et n° A2.3 - autres dettes - sont sans objet.

L'annexe n° A2.4 - répartition des emprunts par type de taux est sans objet.

L'annexe n° A2.5 - répartition par nature des dettes est sans objet.

Les annexes n° A2.6 - remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement - et n° A2.7 - contrat de couverture du risque financier - sont sans objet.

L'annexe n° A2.8 - crédits de trésorerie - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A3 - méthodes utilisées pour les amortissements - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

Les annexes n° A4 - état des provisions et n° A5 - étalement des provisions - sont sans objet.

L'annexe n° A6.1 - équilibre des opérations financières / dépenses - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A6.2 - équilibre des opérations financières / recettes - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

Les annexes n° A7.1.1 - état de ventilation des dépenses et des recettes des services d'eau et d'assainissement / SF - et n° A7.1.2 - état de ventilation des dépenses et des recettes des services d'eau et d'assainissement / SI - sont sans objet.

L'annexe n° A7.2.1 - état de répartition de la TEOM / Fonctionnement - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A7.2.2 - état de répartition de la TEOM / Investissement - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

Les annexes n° A8 - état des charges transférées - et A9 - détail des opérations pour compte de tiers - sont sans objet.

L'annexe n° B1.1 - emprunts garantis par la commune - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

Les annexes n° B1.2 - état des contrats de crédit-bail - et n° B1.3 - état des contrats de partenariat public privé - n° B1.4 - état des autres engagements donnés - et n° B1.5 - état des autres engagements reçus - sont sans objet.

L'annexe n° B1.6 - subventions versées dans le cadre du vote du budget - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt) sauf pour la subvention en faveur de l'association Entente Sportive

Guyancourt Gymnastique pour laquelle le vote de Monsieur Philippe MAINE n'est pas pris en compte (puisqu'il est membre de cette association).

L'annexe n° B2.1 - autorisations de programme et crédits de paiement - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° B2.2 - autorisations d'engagement et crédits de paiement - et n° B3 - état des recettes grevées d'une affectation spéciale – sont sans objet.

L'annexe n° C1 - état du personnel au 1/1/N - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° C2 - liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° C3.1 - liste des organismes de regroupements - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

Les annexes n° C3.2 - liste des établissements publics créés par la commune - n° C3.3 - liste des services individualisés dans un budget annexe - n° C3.4 - liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe - sont sans objet.

L'annexe n° C3.5 - tarifs et quotients familiaux - est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° D1 - taux de contributions directes est adoptée par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 VOIX CONTRE (Guyancourt Générations Citoyennes et Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° D2 - arrêté et signatures - est sans objet.

L'ensemble du Budget Primitif 2010 est adopté par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 4 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt et Guyancourt Générations Citoyennes).

Déclaration de Monsieur Olivier PERNOT (annexe n°1) .

Déclaration de Monsieur Julien OECHSLI (annexe n°2) .

Déclaration de Monsieur Benoît FERRÉ (annexe n°3).

AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES CARTES POUR LE STATIONNEMENT REGLEMENTE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 25/11/2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 07/12/2009).

Le stationnement réglementé en vigueur au quartier du Parc a été étendu au quartier des Saules.

Désormais, moyennant l'acquisition d'une carte résidentielle de stationnement, les résidents de l'ensemble des rues des quartiers Parc et Saules, dont les rues suivantes :

- ▶ Boulevard Paul Cézanne
- ▶ Rue Georges Braque
- ▶ Rue Paul Gauguin
- ▶ Rue André Derain
- ▶ Avenue Claude Monet
- ▶ Rue Arnold Schoenberg
- ▶ Rue Henri De Toulouse Lautrec
- ▶ Rue de la redoute
- ▶ Place Pierre Bonnard
- ▶ Rue Henri Matisse
- ▶ Rue Raoul Dufy
- ▶ Impasse Georges Rouault
- ▶ Rue Edgar Degas
- ▶ Rue Rouget de l'Isle
- ▶ Rue de la Mare de Troux
- ▶ Rue de la Liberté
- ▶ Square Camille Pissaro
- ▶ Allée Pissaro
- ▶ Place Georges Seurat
- ▶ Rue Maurice Utrillo
- ▶ Rue de la Division Leclerc
- ▶ Rue Jacques Duclos
- ▶ Rue du 14 juillet 1789
- ▶ Rue Agosthino Neto
- ▶ Rue Patrice Lumumba
- ▶ Place Salvador Allende
- ▶ Rue Gracchus Babeuf
- ▶ Rue Olympe De Gouge
- ▶ Rue de la Liberté
- ▶ Rue des Droits de l'Homme
- ▶ Rue Georges Dorise
- ▶ Rue Georges Couthon
- ▶ Rue Carnot
- ▶ Rue Gavroche
- ▶ Rue de Valmy
- ▶ Place Vincent Van Gogh
- ▶ Place de la Fraternité
- ▶ Place Salomon Malhangu
- ▶ Place de la Révolution
- ▶ Place de la Convention
- ▶ Place de la République
- ▶ Place Rabelais
- ▶ Allée Rabelais
- ▶ Square Anne Franck
- ▶ Square Martin Luther King

- ▶ Square des Martyrs de Soweto
- ▶ Square Marat
- ▶ Square Saint Just
- ▶ Square André Derain
- ▶ Mail des saules

peuvent stationner sur les voies suivantes :

- Boulevard Paul Cézanne
- Rue Georges Braque
- Rue Paul Gauguin
- Rue André Derain
- Rue Claude Monet
- Rue Arnold Schoenberg
- Rue de la Redoute
- Rue Henri Matisse
- Rue Edgar Degas
- Rue Rouget de l'Isle
- Rue de la Mare de Troux
- Impasse Georges Rouault
- Rue Raoul Dufy
- Place Pierre Bonnard
- Rue Henri De Toulouse Lautrec

Les cartes résidentielles de stationnement sont délivrées, à raison d'une ou plusieurs cartes par foyer fiscal **sur présentation des originaux** de la carte grise des véhicules autorisés à stationner sur le domaine public, et de tout acte justifiant la domiciliation aux rues sus mentionnées (taxes d'habitation, impôts sur le revenu, ...).

Un tarif dégressif est appliqué :

- Première carte résidentielle de stationnement à 15 €
- Deuxième carte résidentielle de stationnement à 10 €
- Troisième carte résidentielle de stationnement et les suivantes à 5 €

La gratuité du stationnement est maintenue au mois d'août.

Les bénéficiaires de véhicules de fonction, résidant au niveau des rues sus mentionnées, et les commerçants stationnant le jour, peuvent acquérir une carte résidentielle annuelle à 15 €.

Pour les bénéficiaires de véhicules de fonction, les cartes résidentielles de stationnement sont délivrées **sur présentation des originaux** de la carte grise du véhicule autorisé à stationner sur le domaine public, et de tout acte justifiant la domiciliation aux rues sus mentionnées (taxes d'habitation, impôts sur le revenu, ...), du contrat de travail et de tout document indiquant la mise à disposition d'un véhicule professionnel.

Les commerçants, artisans et professions libérales travaillant sur le quartier des Saules peuvent également acquérir une carte résidentielle **sur présentation des originaux** de la carte grise du véhicule autorisé à stationner sur le domaine public, et de tout acte justifiant la domiciliation de leurs activités professionnelles au niveau des rues sus mentionnées.

Pour les familles venant en visite, il est proposé une carte mensuelle à 5 € pour un stationnement de longue durée. Ces cartes résidentielles de stationnement sont délivrées **sur présentation des originaux** de la carte grise des véhicules autorisés à stationner sur le domaine public, et de tout acte justifiant la domiciliation aux rues sus mentionnées (taxes d'habitation, impôts sur le revenu, ...) de l'hébergeant. Ces cartes sont valables un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'aménagement des conditions de délivrance des cartes pour le stationnement réglementé telles que proposées ci-dessus.

ÉCOLOGIE URBAINE

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 14/10/2009 – COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 30/11/2009).

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services d'élimination des déchets.

Cette loi et son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, ont organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services.

La loi prévoit que le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

La Ville de Guyancourt a confié la collecte des déchets à la Société SEPUR, par l'intermédiaire d'un marché public à échéance du 30 juin 2011.

Ses compétences en matière de traitement des déchets ont été déléguées au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (le SIDOMPE), auquel la Ville a adhéré par délibération du 26 mars 1996.

Conformément à la loi et au décret, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008 est donc présenté au Conseil Municipal, présentation au cours de laquelle interviennent :

- Monsieur Régis SCHILARDI
- Monsieur Olivier PERNOT
- Madame Joseline LAURENT
- Madame Marie-Claude BOURDON

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal et son adoption.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Ville de Guyancourt pour l'année 2008.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente le point suivant.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) DE LA MINIERE, AU PROFIT DE L'ETAT.

En date du 30 octobre 2009, Madame la Préfète des Yvelines a adressé au Maire de Guyancourt une lettre dont l'objet est le projet de mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au bénéfice de l'Etat.

Ce projet vise à permettre à l'Etat d'intervenir sur les terrains de la Minière à Guyancourt par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Monsieur le Maire propose qu'un débat soit ouvert sur ce projet, débat au cours duquel interviennent :

- ▶ Monsieur le Maire
- ▶ Monsieur Bernard TABARIE
- ▶ Monsieur Patrick PLANQUE
- ▶ Monsieur Yves MACHEBOEUF
- ▶ Monsieur Pierre-Marie HOUETTE (annexe n°4)
- ▶ Monsieur Régis SCHILARDI
- ▶ Monsieur Julien OECHSLI
- ▶ Madame Joseline LAURENT
- ▶ Madame Armelle LE BRAS CHOPARD

SPORTS

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Santé présente le point suivant.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 14/10/2009).

Les contrats d'objectifs signés avec les associations sportives prévoient une aide financière aux frais de formation et aux frais de déplacement occasionnés pour la participation à des compétitions de niveau national.

Concernant les frais de déplacement, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2007, a redéfini les modes de calcul pour actualiser tous les ans les tarifs correspondants aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.

En date du 2 juin 2009, une décision réactualise les tarifs pour l'année 2009, fixant le cadre référentiel (sur justificatifs) comme suit :

- Déplacement : 0.13 €/km : 1 voiture pour 4 personnes
- Hébergement : 1 chambre pour 2 personnes, forfait 16,26 € x nombre de nuits
- Restauration : forfait 10,84 €/jour/personne x nombre de jours
- Prise en charge : 1 accompagnateur ou entraîneur de 1 à 8 compétiteurs

L'association Gymnastique Rythmique de Guyancourt sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation aux championnats les 9 et 10 mai à Savigny sur Orge et les 23 et 24 mai à Saint Etienne.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	151,06 €
Hébergement :	97,56 €
Restauration :	151,76 €
Total	<u>400,38 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 400,38 € en faveur de l'association Gymnastique Rythmique de Guyancourt au titre des frais de déplacement.

L'ordre du jour est épuisé.

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 9 décembre 2009 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.